

MATERIEL DES LICENCIES UFOLEP (M.L.U.)

Cette formule est destinée à garantir le matériel du licencié UFOLEP pour tout sinistre survenu lors d'activités sportives pratiquées ou non au sein de l'association d'origine.

Quelles sont les activités garanties ?

Les activités physiques, sportives, d'entretien et de plein air pratiquées au sein ou en dehors d'une association en toutes circonstances. Une seule limite : que l'activité corresponde à la catégorie de risque sportif UFOLEP souscrite et qu'elle soit pratiquée et déclarée par l'association dont le licencié est membre.

Quel matériel peut-on assurer ?

Le matériel nécessaire à la pratique de l'activité déclarée.

En revanche, ne peuvent pas être assurés les tentes et matériels de camping, les véhicules et engins à moteur qu'ils soient terrestres, nautiques ou aériens (sauf les modèles réduits qui eux peuvent être assurés), A vérifier avec la Délégation départementale APAC.

Quels sont les événements assurés ?

Le vol, la destruction ou la détérioration de toute nature.

ATTENTION : il faut que les biens soient sous la surveillance directe de l'assuré (ou des personnes qui l'accompagnent) ou bien au domicile de l'assuré et occasionnellement dans tous les autres locaux clos, couverts et fermés à clef. Si ce matériel est rangé dans un véhicule ou une caravane, la garantie ne s'exerce qu'entre 7 heures et 22 heures.

Bien entendu, il ne faut pas non plus que le sinistre ait été favorisé par une négligence manifeste.

Comment sont remboursés les biens garantis ?

Le matériel est remboursé en valeur réelle, c'est-à-dire déduction faite d'une vétusté SANS POUVOIR EXCEDER LA VALEUR PRISE EN COMPTE LORS DE LA SOUSCRIPTION.

Le taux de vétusté -qui est, selon les biens, de 10 ou 20 % par an- ne peut excéder 50 %.

Une franchise est appliquée systématiquement (10 % du montant des dommages avec un minimum de 110 €).

Comment est fixée la cotisation de cette garantie MLU ?

La cotisation est un pourcentage de la valeur du matériel à assurer. Si le bien est sous-estimé lors de la souscription, une règle proportionnelle sera appliquée en cas de sinistre.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

VALEUR

Cette valeur déclarée constituera la limite de l'indemnité sinistre. De même, en cas de sous-estimation de la valeur à assurer, une règle proportionnelle sera appliquée, que le sinistre soit partiel ou non.

Exemple : vol d'une bicyclette de 3 ans d'âge :

Valeur de remplacement à neuf 3.049,00 €

Valeur de la bicyclette assurée 1.525,00 €

Règlement sans application de la règle proportionnelle :

Valeur de remplacement 3.049,00 €

Vétusté à déduire (30 %) -914,70 €

2.134,30 €

Franchise à déduire (10 %) -213,43 €

Montant du règlement 1.920,87 €

Règlement effectif après application de la règle proportionnelle :

$$\frac{1.920,87 \text{ €} \times 1.525 \text{ €}}{3.049 \text{ €}} = 960,74 \text{ €}$$